



24 AVR. 2018

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2018

Date
de la convocation

28/03/2018

Nombre
de conseillers

En exercice

29

Présents

16

Absents

07

(Dont
Procuration)

05

05

Vote à
l'unanimité

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture

Le :

26 AVR. 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

26 AVR. 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS(16)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Philippe RENIER) - M. François EDAU (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN).....(05)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL CHARGÉ DE
LA GESTION DE L'EAU POTABLE
POUR L'EXERCICE 2017**

DISPOSITIF DECISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 11 avril 2017 adoptant le Budget Primitif du service de l'Eau Potable de la Régie des Eaux pour l'exercice 2017 ;
- Vu le Compte Administratif du service de l'Eau Potable de la Régie des Eaux présenté par le Maire dont les Résultats s'établissent ainsi qu'il suit :



.../

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE
	Investissement	Exploitation	Budget Global	Investissement	Exploitation	Budget Global	
Recettes	236 122,33	1 662 116,11	1 898 238,44	2 361 300,00		2 361 300,00	
Dépenses	314 623,74	1 571 920,25	1 886 543,99	3 052 273,06		3 052 273,06	
Résultats de l'exercice	- 78 501,41	90 195,86	11 694,45	- 690 973,06		- 690 973,06	
Résultats reportés	1 520 304,81	240 944,61	1 761 249,42				
Résultat de clôture	1 441 803,40	331 140,47	1 772 943,87	- 690 973,06		- 690 973,06	1 081 970,81

- **Considérant** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- **Ayant entendu l'exposé** de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales, Madame Justina FAVORINUS ;
- **Monsieur le Maire étant sorti**, le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur MAGLOIRE Claude, le 1^{er} Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'Approuver le Compte Administratif de l'exercice 2017 du service public communal chargé de la gestion de l'Eau Potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,


Jean-Louis FRANCISQUE